



Compte-rendu

Conseil Communautaire du lundi 17 septembre 2018 à 19h00

Au siège de la communauté de communes de Bièvre Est

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 9 JUILLET 2018.....	4
2. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	4
3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE.....	4
3.1 Convention permanence juridique.....	4
4. BUDGET, FINANCES ET PACTE FISCAL. 4	
4.1 CLECT – Eau et Assainissement - Gemapi	4
4.2 Autorisation de signature : réaménagement de la dette.....	4
4.3 Décision modificative n°2 du budget SPANC 2018.....	6
5. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	6
5.1 Zone d'activités de Rossatière – Commune de Châbons : cession du lot n°3 d'environ 1 189 m².....	6
5.2 ZA de Rossatière – Commune de Châbons : vente du lot n°10 pour partie.....	8
6. AGRICULTURE.....	9
6.1 Subvention au Comice agricole du canton de Virieu.....	9
6.2 Subvention à Ecout'Agri.....	9
7. EAU - ASSAINISSEMENT.....	10
7.1 Convention avec le SIBF relative à la participation financière au budget M49 - Assainissement - 2018 du S.I.B.F pour la part des communes de Renage, Beaucroissant, Apprieu, Le Grand-Lemps, Colombe, Oyeu et la ZA Bièvre-Dauphine.....	10
7.2 Structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations – Transfert des compétences visées à l'article L211-7 du code de l'environnement des EPCI aux	

syndicats en vue de la création du syndicat isérois des rivières – Rhone Aval (SIRRA).....	10
7.3 Mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine – « Bain » et « Mollard Ceval » – Engagement de la procédure d'enquête publique.....	11
7.4 Convention de traitement temporaire des eaux usées de la commune d'Eydoche par la station d'épuration exploitée par la Laiterie du Chatelard.....	13
8. GESTION DES DÉCHETS.....	13
8.1 Contrat éco-mobilier.....	13
9. NOUVELLES MOBILITÉS.....	14
9.1 Convention de délégation avec la Région pour l'organisation de service de transport routier non urbain pour la ligne 10.....	14
10. DÉVELOPPEMENT CULTUREL - LECTURE PUBLIQUE - PATRIMOINE - TOURISME.....	14
10.1 Appel à projets d'animations.....	14
10.2 Convention avec la Maison de la Danse	15
10.3 Convention avec la Casemate.....	15
10.4 Conventions de partenariat entre les communes et la communauté de communes de Bièvre Est pour l'accueil d'un planétarium itinérant.....	16
10.5 Convention de partenariat entre le collège Liers & Lemps et la Communauté de communes de Bièvre Est pour l'accueil d'un planétarium itinérant.....	16
10.6 Institution de la taxe de séjour.....	17
10.7 Convention de participation au Réseau Apidae – Membre contributeur.....	19
10.8 Projet d'installation d'une barre d'attache pour chevaux devant l'entrée du château de Pupetières.....	20

II. DÉVELOPPEMENT SOCIAL.....	20	12. PATRIMOINE IMMOBILIER.....	25
11.1 Prise de compétence MSAP.....	20	12.1 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre suite à la validation de l'APD relatif aux travaux de construction du pôle petite enfance.....	25
11.2 CTG Convention accès au droit.....	22		
11.3 Retrait Oyeu Logiciel Familles.....	23	13. DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....	25
11.4 Convention Minibus Apprieu.....	24	13.1 Décisions n°33/2018 à 39/2018.....	25
11.5 Transformation de poste pour un poste d'adjoint de centre socio-culturel – grade adjoint d'animation.....	24	14. QUESTIONS DIVERSES.....	27

Annexes électroniques :

ANX 1 : Projet de convention consultance juridique
ANX 2 : Rapport CLECT
ANX 3 : Lot 3 Farelec
ANX 4 : Annexe lot 3 Farelec
ANX 5 : AG Ecout'Agri
ANX 6 : Convention SIBF
ANX 7 : Convention Laiterie
ANX 8 : Contrat Eco-mobilier
ANX 9 : Convention ligne I0
ANX 10 : Annexe ligne I0
ANX 11 : Convention cabane de la danse DEF
ANX 12 : Convention partenariat La Casemate Nomade
ANX 13 : Convention Izeaux planetarium
ANX 14 : Convention Chabons planetarium
ANX 15 : Convention Bizannes planetarium
ANX 16 : Convention Gd Lemps planetarium
ANX 17 : Convention Colombe planetarium
ANX 18 : Convention Collège planetarium
ANX 19 : Apidae convention participation contributeur
ANX 20 : Adipae Charte de réseau
ANX 21 : Adipae conditions financières annuelles
ANX 22 : Convention barre d'attache
ANX 23 : Plan Pupetière
ANX 24 : Schéma CTG
ANX 25 : Projet de convention CTG
ANX 26 : Projet de convention Permanences CAF
ANX 27 : Courrier logiciel Oyeu
ANX 28 : Convention logiciel famille
ANX 29 : Avenant 2018
ANX 30 : Projet de convention minibus Apprieu

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire du lundi 9 juillet 2018

2. Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Franck BAILLY, Conseiller communautaire de la communauté de communes de Bièvre Est et membre du bureau, est proposé au poste de secrétaire de séance.

3. Administration générale

3.1 Convention permanence juridique

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;

M. Roger VALTAT, Président de la communauté de communes expose :

Par délibération du 23 octobre 2000, la communauté de communes a mis en place une consultance juridique. Par convention, cette consultance était assurée par Maître Michèle GIROT-MARC ; Suite à l'indisponibilité de cette dernière, il convient de signer une nouvelle convention (ANX 1) avec la personne chargée de la remplacer.

M. Roger VALTAT, Président de la communauté de communes propose au conseil communautaire :

- d'approuver la convention,
- de signer la convention et tous documents s'y rapportant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention,
- de signer la convention et tous documents s'y rapportant.

4. Budget, Finances et Pacte fiscal

4.1 CLECT – Eau et Assainissement - Gemapi

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu le vote à l'unanimité moins 1 voix de la CLECT le mardi 19 juin 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;

M. Dominique ROYBON, Président de la CLECT, propose au conseil communautaire de prendre acte du rapport de la CLECT (ANX 2).

Ce rapport sera envoyé aux communes qui se prononceront sous 3 mois.

Dès lors que la majorité des 50 % des communes représentant les 2/3 de la population ou inversement sera réunie, le conseil communautaire de la communauté de communes se réunira pour acter la nouvelle répartition de l'attribution de compensation.

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'acter le rapport de la CLECT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par 1 voix contre et 35 voix pour, décide :

- d'acter le rapport de la CLECT.

4.2 Autorisation de signature : réaménagement de la dette

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », expose que :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2122-22,

Considérant l'importance qui s'attache à l'obtention d'une réduction des frais financiers que supporte la communauté de communes de Bièvre Est, au titre des emprunts qu'elle contracte, ou qu'elle a contractés pour le financement de ses investissements,

Considérant que sont désormais accessibles aux collectivités territoriales des techniques financières permettant de réaliser ces objectifs,

Considérant que, du fait de la rapidité des évolutions constatées sur les marchés financiers, il est souhaitable de pouvoir mettre en œuvre ces techniques dans des délais aussi réduits que possible, afin d'en retirer l'efficacité maximale,

Monsieur Dominique ROYBON, Vice-Président chargé du Budget des Finances et du Pacte fiscal, propose au conseil communautaire :

- d'adopter le cadre d'intervention suivant :

Article 1

Les opérations de renégociation incluses dans ce cadre d'intervention sont définies comme suit :

Modification du type de taux (variable, révisable ou fixe) ;

Réduction de la valeur nominale d'un taux ou de la marge appliquée à un index ;

Modification de l'index de référence d'un taux variable ou révisable ;

Modification de la fréquence d'amortissement ;

Modification de la durée d'amortissement ;

Modification des conditions de remboursement anticipé.

Article 2

Une opération de renégociation peut porter simultanément sur un ou plusieurs des paramètres énumérés à l'article 1er, et peut être obtenue par tous moyens appropriés, et notamment :

par application d'une clause contractuelle ;

par avenant au contrat initial ;

par remboursement anticipé et souscription d'un nouvel emprunt ;

par rachat par un tiers du contrat initial ;

par adoption d'un contrat de couverture de risque au moyen d'instruments tels que Swap ou CAP.

Article 3

Le Président est habilité à effectuer toute démarche, à signer tout document et à ordonnancer tout mouvement de fonds rendu nécessaire par des opérations de renégociation se situant à l'intérieur du cadre d'intervention défini aux articles 1er et 2 précédents, ainsi que 4 suivant après avis de la commission des finances.

Article 4

Dit que, dans le cas où une opération de renégociation se traduirait par le remboursement anticipé d'un emprunt ancien, et la souscription d'un nouveau, les règles suivantes sont applicables :

le montant de l'emprunt de substitution ne peut excéder celui du capital remboursé par anticipation, majoré des pénalités éventuelles, arrondi au maximum à la centaine de milliers d'euros supérieure ;

le refinancement de l'emprunt ainsi remboursé ne peut avoir pour effet d'augmenter les frais financiers qui auraient été dus, si celui-ci avait été amorti jusqu'à son terme (en cas de taux variable, c'est le taux appliqué à la dernière échéance qui sera retenu).

Article 5

Les inscriptions budgétaires, tant en dépenses qu'en recettes, rendues éventuellement nécessaires par l'application des dispositions qui précèdent, seront effectuées dès la première décision modificative intervenant après une opération de renégociation, et sur les crédits du même exercice sur lequel celle-ci aura été réalisée.

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à négocier avec tous les partenaires financiers, d'agir et signer tout document nécessaire à ces renégociations dans le cadre ci-dessus défini.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à négocier avec tous les partenaires financiers, d'agir et signer tout document nécessaire à ces renégociations dans le cadre ci-dessus défini.

4.3 Décision modificative n°2 du budget SPANC 2018

(Rapporteur : M. Dominique ROYBON)

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le budget SPANC 2018 ;

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge du « Budget, Finances et Pacte fiscal », présente le projet de décision modificative n°2 du budget SPANC 2018.

Cette décision modificative est nécessaire pour pouvoir reverser les subventions de l'agence et du département aux usagers dans le cadre des réhabilitation des ANC non conformes.

Ces montants n'ont pas été anticipés au moment du budget.

Du fait de l'annonce de l'arrêt des subventions de l'agence l'eau, les usagers ont été contactés pour qu'ils soldent leur dossier engagé. Les usagers ont donc réalisés leurs travaux plus rapidement que prévus.

BUDGET SPANC

SECTION D'EXPLOITATION

Libellé	Dépenses	Recettes	Observations
Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée			
Nature 4581 Dépenses (à subdiviser par opération)	12 500,00		Dossiers usagers traités plus rapidement
Chapitre 45 Comptabilité distincte rattachée			
Nature 4582 Recettes (à subdiviser par opération)		12 500,00	Recettes déjà encaissées
TOTAL SECTION EXPLOITATION	12 500,00	12 500,00	

M. Dominique ROYBON, Vice-président en charge de la commission « Budget, Finances et Pacte fiscal », propose au conseil communautaire :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget SPANC 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n°2 du budget SPANC 2018.

5. Développement économique

5.1 Zone d'activités de Rossatière – Commune de Châbons : cession du lot n°3 d'environ 1 189 m²

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu l'avis de la commission « Développement économique » en date du 3 avril 2018 ;
- Vu l'avis du service des domaines en date du 28 août 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;
- Vu l'avis de l'architecte conseil en date du 7 septembre 2018 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique » expose que :

La société FARELEC a été créée en mars 2007 et a créé 3 emplois.

Son activité : l'électricité tertiaire, avec une spécificité sur la sécurité incendie dans les bâtiments publics, hôtellerie et commerce (80 % de son chiffre d'affaires) et les bâtiments privés type habitation (20% de son CA).

En 2016, le chiffre d'affaires s'élevait à 249 300 € pour un montant de 346 000 € en 2017. Actuellement locataire au sein de sa maison, il occupe 40 m² répartis de la manière suivante : 20 m² d'atelier, 10 m² de bureau et 10 m² de stockage.

Aujourd'hui, le développement de l'entreprise est totalement bloqué au regard des locaux occupés.

Monsieur NAJIM souhaite donc acheter le lot 3 d'une surface de 1 189 m² (Parcelle cadastrale A637) sur la ZA de Rossatière à Châbons pour construire un bâtiment d'environ 350 m² (150 m² d'atelier et 100 m² de bureaux et 100 m² de stockage). Il souhaite ainsi créer 4 emplois sous 5 ans. (ANX 3 et 4).

Pour plus de renseignements sur l'entreprise et son activité : www.farelec.fr

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale de 1 189 m² constituant le lot n°3 de la Zone d'activités de Rossatière située sur la commune de Châbons au prix de 25€ HT/m² (30 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 29 725 € HT (35 670 € TTC) à l'entreprise FARELEC représentée par Monsieur NAJIM ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités,
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-président en charge du Développement économique à signer les actes notariés de vente correspondants et tous documents nécessaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale de 1 189 m² constituant le lot n°3 de la Zone d'activités de Rossatière située sur la commune de Chabons au prix de 25€ HT/m² (30 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 29 725 € HT (35 670 € TTC) à l'entreprise FARELEC représentée par Monsieur NAJIM ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités,
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Développement économique à signer les actes notariés de vente correspondants et tous documents nécessaires.- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale de 1 189 m² constituant le lot n°3 de la Zone d'activités de Rossatière située sur la commune de Chabons au prix de 25€ HT/m² (30 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 29 725 € HT (35 670 € TTC) à l'entreprise FARELEC représentée par Monsieur NAJIM ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités,
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil,

- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Développement économique à signer les actes notariés de vente correspondants et tous documents nécessaires.

5.2 ZA de Rossatière – Commune de Châbons : vente du lot n°10 pour partie

(Rapporteur : M. Jérôme CROCE)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement économique » en date du 21 juin 2018 ;
- Vu l'avis favorable du comité d'agrément en date du 13 juillet 2018 ;
- Vu l'avis du service des domaines en date du 28 août 2018 ;
- Vu l'avis de l'architecte conseil en date du 6 juillet 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;

M. Jérôme CROCE, Vice-Président en charge du « Développement économique » expose que les taxis Druguet ont été créés en 1985 par Monsieur Druguet. Ils réalisent aujourd'hui aussi bien du transport à la personne (5 taxis) et un véhicule « loi loti » (68 % du chiffre d'affaires est réalisé avec la CPAM...) que du transport de marchandises avec 3 PL et un 3,5 T.

Leur chiffre d'affaires se monte à 759 000 € en 2017 et l'entreprise emploie 10 personnes à temps plein.

La société loue des locaux de 100 m² dont 20 m² de bureaux et 80 m² d'atelier ; les bâtiments appartiennent à Monsieur Patrick Druguet qui est parti à la retraite en 2017.

Or les locaux se localisent au sein de son habitation d'une part, et sont aujourd'hui trop petit pour faire face au développement de l'entreprise. L'objectif étant d'avoir 7 VL et 4 PL.

Le projet consiste à acheter le lot 10 pour partie situé sur la parcelle cadastrale A642 de la ZA de Rossatière à Châbons.

La surface est d'environ 1 220 m² ; L'emprise au sol du bâtiment sur la parcelle est d'environ 378 m². Les surfaces intérieures du bâtiment sont les suivantes :

- Hangar + stockage matériels sur la mezzanine : 309 m² + 82 m² = 391 m²,
- Surfaces bureaux au RDC = 39 m²,
- Surfaces de bureaux à l'étage = 38 m²,

Le total des surfaces intérieures est de 468 m².

M. Jérôme CROCE, Vice-président en charge de la commission « Développement économique », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 1 220 m² constituant le lot n°10 pour partie de la Zone d'activités de Rossatière située sur la commune de Châbons au prix de 25€ HT/m² (30 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 30 500 € HT (36 600 € TTC) à l'entreprise DRUGUET TAXIS représentée par Messieurs CHENAVIER et DRUGUET ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités,
- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Développement économique à signer les actes notariés de vente correspondants et tous documents nécessaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser la cession du terrain d'une surface totale d'environ 1 220 m² constituant le lot n°10 pour partie de la Zone d'activités de Rossatière située sur la commune de Châbons au prix de 25€ HT/m² (30 € TTC/m²) soit un montant total d'environ 30 500 € HT (36 600 € TTC) à l'entreprise DRUGUET TAXIS représentée par

Messieurs CHENAVIER et DRUGUET ou à toute personne morale acceptée par la communauté de communes de Bièvre Est qui s'y substituerait, en vue d'implanter un bâtiment d'activités,

- dit que la vente se réalisera à la condition suspensive de l'obtention d'un permis de construire conforme au projet immobilier ci-dessus exposé et accepté par la communauté de communes de Bièvre Est et validé par l'architecte conseil,
- dit que la demande du permis de construire devra être déposée deux mois au maximum après la signature du compromis de vente,
- dit que l'acquéreur devra avoir terminé les travaux dans un délai de deux ans à dater de la délivrance du permis de construire,
 - d'autoriser le Président ou le Vice-Président en charge du Développement économique à signer les actes notariés de vente correspondants et tous documents nécessaires.

6. Agriculture

6.1 Subvention au Comice agricole du canton de Virieu

(Rapporteur : M. René GALLIFET)

- Vu l'avis de la commission « Développement économique » en date du 21 juin 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;

M. René GALLIFET, Conseiller délégué communautaire en charge de « l'Agriculture », expose que le Comice agricole du Canton de la Tour du Pin - Virieu sollicite une aide financière auprès de la communauté de communes de Bièvre Est.

Cette demande de subvention a été faite par la société d'agriculture du canton de la Tour du Pin - Virieu le 28 mai 2018 pour le Comice agricole qui s'est tenu le 25 août 2018 à Oyeu.

Considérant que l'agriculture est une composante essentielle de l'économie de la communauté de communes de Bièvre Est et que cette action contribue à maintenir sur le territoire de la communauté de communes une économie agricole dynamique.

Il est proposé une somme de 250 euros pour cet évènement.

M. René GALLIFET, Conseiller délégué communautaire en charge de « l'Agriculture », propose au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 250 € au Comice agricole du Canton de la Tour du Pin,
- dit que cette dépense est inscrite au compte 6574 du budget principal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 250 € au Comice agricole du Canton de la Tour du Pin,
- dit que cette dépense est inscrite au compte 6574 du budget principal.

6.2 Subvention à Ecout'Agri

(Rapporteur : M. René GALLIFET)

- Vu l'avis de la commission « Développement économique » en date du 21 juin 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;

M. René GALLIFET, Conseiller délégué communautaire en charge de « l'Agriculture », expose que :

Une demande de subvention a été faite le 13 juin 2018 par l'association « Ecout'Agri » basée à Izeaux, pour accompagner les agriculteurs en difficulté. (cf. annexe ANX 5).

Il est proposé une somme de 800 € pour le soutien à cette association.

M. René GALLIFET, Conseiller délégué communautaire en charge de « l'Agriculture », propose au conseil communautaire :

- d'attribuer une subvention de 800 € à Ecout'Agri
- dit que cette dépense est inscrite au compte 6574 du budget principal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer une subvention de 800 € à Ecout'Agri
- dit que cette dépense est inscrite au compte 6574 du budget principal.

7. Eau - Assainissement

7.1 Convention avec le SIBF relative à la participation financière au budget M49 - Assainissement - 2018 du S.I.B.F pour la part des communes de Renage, Beaucroissant, Apprieu, Le Grand-Lemps, Colombe, Oyeu et la ZA Bièvre-Dauphine

(Rapporteur : M. Christophe NICOUUD)

- Vu la délibération n°993 du Comité syndical du SIBF du 13 décembre 2017 portant approbation du budget primitif (BP) du budget annexe Assainissement M49 pour l'exercice 2018 ;
- Vu la délibération n°2018-012 du Comité syndical du SIBF du 09 avril 2018 portant approbation du budget supplémentaire (BS) du budget annexe Assainissement M49 pour l'exercice 2018 ;
- Vu la délibération n°2018-020 du Comité syndical du SIBF du 27 juin 2018 portant adoption du principe de répartition entre collectivités des participations au budget M49 - Assainissement - 2018 du S.I.B.F.
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Eau – Assainissement » en date du 11 septembre 2018 ;

M. Christophe NICOUUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », expose que :

Le SIBF assurait la gestion de la station d'épuration et des collecteurs intercommunaux jusqu'au 1^{er} juin 2018. La communauté de communes doit procéder au versement des participations au SIBF pour l'exercice 2018 correspondant à la part des communes de Renage, Beaucroissant, Apprieu, Le Grand-Lemps, Colombe, Oyeu et la zone d'activités Bièvre Dauphine. Suite à un échange entre les gestionnaires et afin que les versements des participations ne soient pas bloqués par le Trésor public, une convention de participation doit être signée entre le SIBF et respectivement les 3 collectivités membres (Saint Marcellin Isère Vercors Communauté, CAPV, CCBE) (ANX 6).

M. Christophe NICOUUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement » propose au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de cette convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet de convention,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de cette convention.

7.2 Structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations – Transfert des compétences visées à l'article L211-7 du code de l'environnement des EPCI aux syndicats en vue de la création du syndicat isérois des rivières – Rhone Aval (SIRRA)

(Rapporteur : M. Christophe NICOUUD)

- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Eau – Assainissement » en date du 11 septembre 2018 ;

Par délibération 2018-05-21 en date du 23 mai 2018, la communauté de communes de Bièvre Est s'est engagé dans le projet de restructuration de l'ensemble des compétences du grand cycle de l'eau visées au L211-7 du Code de l'Environnement, par la fusion des quatre syndicats de rivières existants (4 vallées, Bièvre Liers Valloire, Varèze, Sanne) au sein d'un nouveau syndicat mixte, le SIRRA (syndicat isérois des rivières - Rhône aval).

Ce syndicat sera constitué de 6 EPCI et du Département.

Ce syndicat se verra ainsi transférer la compétence GEMAPI (items 1°, 2°, 5°, 8 du L211-7 du CE) et les compétences facultatives (items 4°, 6°, 7°, 11°, 12°) qui seront exercées sur le territoire des affluents isérois du Rhône à l'aval de Lyon. Cette démarche a pour intérêt de mutualiser les moyens humains et techniques en vue d'une mise en œuvre efficace des programmes d'actions arrêtés par les territoires.

La première étape de ce processus, qui a fait l'objet de la délibération susvisée a visé à harmoniser les compétences des EPCI par le transfert des compétences 4°, 6°, 7°, 11°, 12° du L 211-7 détenues par les communes aux EPCI.

La majorité qualifiée des conseils municipaux de nos communes membres a été atteinte, conduisant à la publication de l'arrêté portant modification statutaire de notre EPCI (arrêté 38-2018-06-29-002 du 29 juin 2018). L'atteinte de ce premier objectif montre la très large adhésion des élus locaux au projet de création du SIRRA. A l'issue de cette étape, les EPCI disposent de l'ensemble des compétences liées aux rivières et aux milieux associés.

L'objet de la présente délibération est de finaliser la deuxième étape en actant le transfert des compétences Gemapi visées au 1°, 2°, 5°, 8° du L211-7 du Code de l'Environnement et en accordant le transfert des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° du même article des EPCI à chacun des syndicats. Concernant plus spécifiquement le bassin versant de la Bièvre, il est proposé d'acter le transfert de la compétence GEMAPI (items 1°, 2°, 5°, 8 du L211-7 du CE) et les compétences facultatives (items 4°, 6°, 7°, 11°, 12°) au Syndicat d'aménagement hydraulique Bièvre Liers Valloire.

La troisième étape, cet automne, sera celle de l'adhésion des 4 syndicats de rivières et du Département au SIRRA, permettant ensuite au Préfet d'acter la création du syndicat unifié au 1er janvier 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article 5211-17 relatif aux transferts de compétence des communes vers les EPCI ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L 211-7 relatif aux domaines pour lesquels les collectivités locales et leurs groupements sont habilités à agir en matière de gestion de l'eau et des rivières ;

M. Christophe NICLOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement » propose au conseil communautaire :

- d'accepter le transfert des compétences Gemapi visées aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement au Syndicat d'aménagement hydraulique Bièvre Liers Valloire ;
- d'accepter le transfert des compétences complémentaires, des items 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement au Syndicat d'aménagement hydraulique Bièvre Liers Valloire ;
- d'autoriser et de charger Monsieur le Président de notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat d'aménagement hydraulique Bièvre Liers Valloire ;
- de demander à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire des syndicats en actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiées sont réunies.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter le transfert des compétences Gemapi visées aux items 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement au Syndicat d'aménagement hydraulique Bièvre Liers Valloire ;
- d'accepter le transfert des compétences complémentaires, des items 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement au Syndicat d'aménagement hydraulique Bièvre Liers Valloire ;
- d'autoriser et de charger Monsieur le Président de notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat d'aménagement hydraulique Bièvre Liers Valloire ;
- de demander à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire des syndicats en actant les transferts susvisés, sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiées sont réunies.

7.3 Mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine – « Bain » et « Mollard Ceval » – Engagement de la procédure d'enquête publique

(Rapporteur : M. Christophe NICLOUD)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Eau – Assainissement » en date du 11 septembre 2018 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », expose que :

La commune de de Beaucroissant a engagé une procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue de la mise en conformité des périmètres de protection des captages des Bains et Mollard Ceval. Cette dernière avait actée par délibération du 2 octobre 2017 la validation des 2 projets de DUP en l'engagement dans la démarche jusqu'à son terme.

Du fait du transfert de la compétence eau et assainissement, l'ARS souhaite qu'une délibération similaire soit prise par la communauté de communes pour permettre d'engager l'enquête publique. Par cette délibération, la CCBE prend l'engagement de poursuivre et de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau de Mollard Ceval et Le Bain et d'engager les travaux prescrits dans la limite d'une programmation budgétaire et technique cohérente. L'ensemble des pièces nécessaires pour l'ouverture de cette enquête est réuni. L'évaluation économique été soumise aux Services de l'Etat, y compris l'estimation des services fiscaux en ce qui concerne les acquisitions foncières.

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement » propose au conseil communautaire :

- de prendre l'engagement :

- ✓ de poursuivre et de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine suivants : source de « Mollard Ceval », parcelle AK 27-28-116-150-153 et 156 sur la commune de BEAUCROISSANT et forage du "Bain", parcelle AR 58-59-63 et 64 sur la commune de BEAUCROISSANT,
- ✓ de réaliser les travaux nécessaires à la protection de ces captages,
- ✓ d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- ✓ d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- ✓ d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de ses périmètres.

- donner pouvoir au Président pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection du captage,

- demander l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire et de l'enquête de mise en compatibilité du document d'urbanisme,

- demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir accuser réception de la présente.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de prendre l'engagement :

- de poursuivre et de conduire à son terme la procédure de mise en conformité des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine suivants : source de « Mollard Ceval », parcelle AK 27-28-116-150-153 et 156 sur la commune de BEAUCROISSANT et forage du "Bain", parcelle AR 58-59-63 et 64 sur la commune de BEAUCROISSANT,
- de réaliser les travaux nécessaires à la protection de ces captages,
- d'acquérir en pleine propriété, par voie d'expropriation, à défaut d'accord amiable, les terrains nécessaires à la réalisation des périmètres de protection immédiate,
- d'indemniser les usagers de tous les dommages qu'ils pourront prouver leur avoir été causés par la dérivation des eaux,
- d'inscrire à son budget, outre les crédits destinés au règlement des dépenses de premier établissement et d'indemnisation mentionnées ci-dessus, ceux nécessaires pour couvrir les frais d'entretien, d'exploitation et de surveillance des captages et de ses périmètres.

- donner pouvoir au Président pour entreprendre toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la constitution du dossier technique relatif aux prélèvements d'eau et à la mise en place des périmètres de protection du captage,

- demander l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et de l'enquête parcellaire et de l'enquête de mise en compatibilité du document d'urbanisme,
- demander à Monsieur le Préfet de bien vouloir accuser réception de la présente.

7.4 Convention de traitement temporaire des eaux usées de la commune d'Eydoche par la station d'épuration exploitée par la Laiterie du Chatelard

(Rapporteur : M. Christophe NICOUD)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Eau – Assainissement » en date du 11 septembre 2018 ;

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement », expose que :

La commune d'Eydoche dispose d'une station d'épuration par lagunage qui fait l'objet d'une non-conformité réglementaire depuis de nombreuses années. La commune avait sollicité Bièvre Isère Communauté pour un raccordement sur la station d'épuration des Charpillattes (La Côte Saint André) en cours de réhabilitation.

Ce raccordement sera réalisé en 2021. D'ici 2021, la commune souhaite céder à la Laiterie du Chatelard l'ouvrage de traitement pour les seules besoins de leur activité professionnelle. La Laiterie doit engager des travaux de mise en conformité de l'ouvrage pour répondre à ses besoins futurs. D'ici le raccordement d'Eydoche à la STEP des Charpillattes, les eaux usées de la commune continueront d'être traitées dans la station d'épuration en cours de cession à la Laiterie. Dans ce cadre, une convention d'usage doit être établie entre la communauté de communes gestionnaire de la compétence assainissement et la Laiterie ; le projet de convention figure en annexe 7.

M. Christophe NICOUD, Vice-président en charge de la commission « Eau-Assainissement » propose au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de cette convention.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention,
- de donner pouvoir à Monsieur le Président pour la signature de cette convention.

8. Gestion des déchets

8.1 Contrat éco-mobilier

(Rapporteur : M. Roger VALTAT)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;

M. Roger Valtat, Président en charge, expose :

Nouveau contrat Eco-mobilier 2018-2023 : Le Sictom avait signé un contrat unique regroupant les Communautés de Communes (Territoire de Beaurepaire, région Saint Jeannaise, Bièvre Isère, Bièvre Est et Massif du Vercors) avec l'éco organisme éco-mobilier.

Les Communautés de Communes : Territoire de Beaurepaire, région Saint Jeannaise, Bièvre Isère, Bièvre Est et Massif du Vercors avaient autorisée le Président du SICTOM à le signer et à en assurer le suivi (déclarations semestrielles...), celui-ci étant plus avantageux financièrement.

Pour la période 2018-2023, il n'y a pas de scénario plus avantageux car du fait de fusions, toutes les communautés de communes sont équipées d'au moins une benne pour les DEA (Déchets d'Eléments d'Ameublement).

Ce contrat concernant les apports en déchèteries, le SICTOM a donc proposé que les EPCI membres contractualisent en direct avec l'éco-organisme.

M. Roger Valtat, Président de la communauté de communes de Bièvre Est, propose au conseil communautaire :

- de valider le contrat 2018-2023 avec éco-mobilier,
- d'autoriser le Président à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le contrat 2018-2023 avec éco-mobilier,
- d'autoriser le Président à signer le contrat et tout document s'y rapportant.

9. Nouvelles mobilités

9.1 Convention de délégation avec la Région pour l'organisation de service de transport routier non urbain pour la ligne 10

(Rapporteur : Mme Joëlle ANGLEREAUX)

- Vu la délibération n° 2017-06-15 portant sur le renouvellement de la convention avec la communauté d'agglomération du Pays Voironnais pour la ligne 10 ;
- Vu le CGCT et notamment son article L111-8 ;
- Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Mme Joëlle ANGLEREAUX, Vice-présidente en charge de la commission « Nouvelles Mobilités », rappelle que la communauté de communes de Bièvre Est avait signé une convention de délégation de compétence avec le Département de l'Isère en janvier 2014 où la communauté de communes de Bièvre Est est devenue autorité organisatrice de second rang pour l'organisation et le financement des transports. Cette convention est arrivée à terme au 1^{er} janvier 2018.

Elle rappelle également que le conseil communautaire du 26 juin 2017 a validé le renouvellement de la convention avec la CAPV pour la ligne 10.

Elle explique que depuis la loi du 7 août 2015, la Région est devenue compétente en matière de transport routier non urbain. Et qu'il convient d'établir une convention avec la Région pour qu'elle délègue à la CCBE l'organisation de services de transport routier non urbain (cf. convention ANX 9 – ANX 10 - ligne 10).

Mme Joëlle ANGLEREAUX, Vice-présidente en charge de la commission « Nouvelles mobilités », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Région portant délégation à la communauté de communes de Bièvre Est, autorité organisatrice de second rang, pour l'organisation d'un service de transport routier non urbain.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec la Région portant délégation à la communauté de communes de Bièvre Est, autorité organisatrice de second rang, pour l'organisation d'un service de transport routier non urbain.

10. Développement culturel - Lecture publique - Patrimoine - Tourisme

10.1 Appel à projets d'animations

(Rapporteur : Mme Marie-Pierre BARANI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme » en date du 10 juillet 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme », expose que l'appel à projets d'animations dans les bibliothèques et médiathèques du réseau de lecture publique de Bièvre Est a été renouvelé cette année. 5 équipements ont répondu favorablement.

- Médiathèque d'Izeaux : Accueil d'un atelier de percussions corporelles à l'automne 2018.
- Bibliothèque de Bizannes : Accueil d'un spectacle de marionnettes le 9 février 2018.
- Bibliothèque de Chabons : Différents ateliers d'écriture et d'arts plastiques et acquisition de livres spécifiques sur l'année 2018.

- Médiathèque d'Apprieu : Représentation du spectacle « Chemins partagés » de la Cie « Colporteurs de rêve » le 22 septembre.
- Bibliothèque de Beaucroissant : Intervention d'un conteur dans le cadre de l'exposition sur la transhumance en novembre.

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme », propose au conseil communautaire :

- d'attribuer à chacun de ces équipements la subvention prévue, d'un montant de 500 €.
- Pour ce faire, une enveloppe de 3500 € avait été réservée sur le budget RESO ligne 6574.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'attribuer à chacun de ces équipements la subvention prévue, d'un montant de 500 €.
- Pour ce faire, une enveloppe de 3500 € avait été réservée sur le budget RESO ligne 6574.

10.2 Convention avec la Maison de la Danse

(Rapporteur : Mme Marie-Pierre BARANI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme » en date du 10 juillet 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme », expose que la Médiathèque proposera de janvier à mars une exposition sur la danse, constituée d'une part d'une exposition photographique, d'un photographe de renom, Guy Delahaye et d'autre part, de la Cabane de la Danse, dispositif de médiation de la danse, réalisée par la Maison de la Danse de Lyon.

Ce dispositif est mis gracieusement à disposition de la Médiathèque pour la période février-mars. Une convention a été rédigée pour définir les engagements entre la Maison de la Danse et la communauté de communes de Bièvre Est (ANX 11).

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents.

10.3 Convention avec la Casemate

(Rapporteur : Mme Marie-Pierre BARANI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme » en date du 10 juillet 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme », expose que la Médiathèque proposera du 16 février au 1^{er} mars un dispositif nommé « la Casemate nomade », mis à disposition par la Casemate, centre de culture scientifique et technique de l'Isère.

Ce dispositif permettra de réaliser des ateliers avec les différents publics, autour notamment de la photographie et de la réalisation d'objets de décor pour l'exposition "Sur la Lune", qui se tiendra au mois d'avril à juin.

Une convention a été rédigée pour définir les engagements entre la Casemate et la communauté de communes de Bièvre Est (ANX 12).

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents.

10.4 Conventions de partenariat entre les communes et la communauté de communes de Bièvre Est pour l'accueil d'un planétarium itinérant

(Rapporteur : Mme Marie-Pierre BARANI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme » en date du 10 juillet 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme », expose que la Médiathèque proposera du 27 mai au 8 juin l'accueil d'un planétarium itinérant dans le cadre de l'exposition « Sur la Lune ».

5 communes se sont portées volontaires pour accueillir ce dispositif et y recevoir les écoles de leur commune (Izeaux, Châbons, Bizones, Colombe et le Grand-Lemps).

Afin de mutualiser les coûts, il a été proposé en commission que chaque commune accueillant le planétarium verserait à la communauté de communes, sur présentation d'une facture, la somme de 500 €.

Une convention a été rédigée pour permettre de définir les engagements entre la commune d'accueil et la communauté de communes (ANXS 13 à 17).

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents.

10.5 Convention de partenariat entre le collège Liers & Lemps et la Communauté de communes de Bièvre Est pour l'accueil d'un planétarium itinérant

(Rapporteur : Mme Marie-Pierre BARANI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme » en date du 10 juillet 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme », expose que la Médiathèque proposera du 27 mai au 8 juin l'accueil d'un planétarium itinérant dans le cadre de l'exposition « Sur la Lune ». Le collège souhaite accueillir ce dispositif le 7 juin 2019.

Afin de mutualiser les coûts, il a été proposé en commission que le collège verserait à la communauté de communes, sur présentation d'une facture, la somme de 500 €.

Une convention a été rédigée pour permettre de définir les engagements entre le collège Liers & Lemps et la communauté de communes de Bièvre Est (ANX 18).

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents.

10.6 Institution de la taxe de séjour

(Rapporteur : Mme Marie-Pierre BARANI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme » en date du xx 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme », expose que :

Les communes, EPCI et Départements peuvent demander aux vacanciers séjournant sur leur territoire de payer une taxe de séjour (au 1^{er} janvier 2018 elle est perçue sur 78 % du territoire national et en 2016 le produit total de la taxe de séjour s'est élevé à 364 M€).

La taxe de de séjour est payée par les touristes ou les travailleurs (non titulaires d'un contrat saisonnier employés sur le territoire) et collectée par les hébergeurs. Elle peut être perçue au réel ou au forfait et elle est due par personne et par nuitée. Son montant varie selon la nature et la catégorie des hébergements.

La taxe doit être obligatoirement affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique ou aux dépenses relatives à des actions de protection et de gestion des espaces naturels à des fins touristiques. Son instauration permet par ailleurs la tenue d'un observatoire touristique.

Pour les hébergements classés, les chambres d'hôtes et les hébergements de plein-air non classés, des tarifs planchers et plafonds applicables en 2019 ont été définis dans la Loi de finances rectificative pour 2017. Pour les hébergements non classés, la collectivité doit définir un pourcentage du montant HT par nuitée (entre 1 et 5 %).

Le département de l'Isère a instauré une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour, recouvrée en même temps que celle des territoires.

La communauté de communes a choisi de se faire accompagner par le Bureau d'études Agerrep dans sa démarche de mise en place de la taxe.

En mai dernier a eu lieu une première rencontre avec les hébergeurs touristiques du territoire. Il s'agissait de faire connaissance, d'évoquer les projets de chacun et la démarche entreprise par Bièvre Est. A la suite de cette réunion, un comité de pilotage composé d'élus, d'hébergeurs et de techniciens s'est réuni deux fois dans l'optique d'une démarche concertée. Ce Copil a travaillé sur les tarifs et les modalités de collecte qui sont aujourd'hui proposés dans la délibération.

En tenant compte des tarifs retenus par le comité de pilotage, les retombées financières ont été estimées par le bureau d'études à environ 10 500 € par an.

Pour pouvoir percevoir en 2019, une délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre 2018 comme suit :

- Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT ;
- Vu le décret n°2015-970 du 31 Juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire ;
- Vu les articles R.5211-2, R.2333-4 et suivants du CGCT;

Le président de la communauté de communes de Bièvre Est expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil communautaire de la taxe de séjour.

La communauté de communes compétente en matière de « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » peut instaurer la taxe de séjour sur son territoire. Le produit de cette dernière sera affecté à des actions en faveur de la fréquentation touristique et de la protection et gestion des espaces naturels à des fins touristiques.

C'est une ressource perçue sur la population touristique, c'est-à-dire toutes les personnes non domiciliées sur le territoire et qui n'y possèdent pas de résidence pour laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la taxe de séjour sur son territoire **à compter du 01 Juillet 2019**,
- d'assujettir les natures d'hébergements suivants à la taxe de séjour **au réel** :
 - Les palaces,
 - Les hôtels de tourisme,
 - Les résidences de tourisme,
 - Les meublés de tourisme,
 - Les villages de vacances,
 - Les Chambres d'hôtes
 - Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques,
 - Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- de percevoir la taxe de séjour du **01 Janvier au 31 Décembre inclus**, avec des périodes de déclarations et de paiement **tous les trois mois** selon le calendrier suivant :
 - Période du 01 Janvier au 31 Mars, déclaration et reversement à effectuer avant le 30 Avril,
 - Période du 01 Avril au 30 Juin, déclaration et reversement à effectuer avant le 31 Juillet,
 - Période du 01 Juillet au 30 Septembre, déclaration et reversement à effectuer avant le 31 Octobre, du 01 Octobre au 31 Décembre, déclaration et reversement à effectuer avant le 31 Janvier de l'année suivante.
- de fixer les tarifs à :

<i>Catégories d'hébergement</i>	<i>Tarif retenu, Taxe additionnelle incluse</i>
Palaces	2 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5*	1.80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4*	1.60 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3*	1.20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2*	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1* 2* 3*, chambres d'hôtes	0.60 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40 €
Terrain de camping et terrains de caravanage classés en 1 & 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20 €

- d'adopter le taux de **3 %** applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,
- de fixer le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à **5 €**

Les personnes exonérées par la loi de finances de 2015 sont les suivantes :

- les personnes mineures,
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

En vertu des dispositions des articles L 2333-38 et R 2333-48, en cas de défaut de déclaration, d'absence ou de retard de paiement de la taxe de séjour, une procédure de taxation d'office peut être mise en œuvre.

Compte tenu de l'impossibilité matérielle d'établir le montant de la taxe effectivement dû dans les cas visés par les textes réglementaires, il convient de fixer le montant exigible par la communauté de communes dans le cadre de l'application des dispositions visées en référence.

Il est rappelé que la période de perception de la taxe de séjour est fixée du 01 janvier au 31 décembre et que la fréquentation touristique est au minimum de deux semaines l'hiver et 8 semaines l'été.

Il est rappelé que la base de la taxe de séjour est l'occupation effective du logement.

En cas de taxation d'office pour les motifs évoqués ci-avant, le montant de la taxe de séjour due par le redevable sera donc calculé ainsi : tarif applicable à la catégorie d'hébergement concerné * 10 semaines* capacité maximale de l'hébergement.

10.7 Convention de participation au Réseau Apidae – Membre contributeur

(Rapporteur : Mme Marie-Pierre BARANI)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme », expose que :

Apidae est une plateforme numérique collaborative qui permet aux professionnels du tourisme et de la communication de collecter, structurer et exploiter l'information touristique des territoires couverts. Elle contient plus de 280 000 fiches qui sont saisies par l'ensemble des membres du réseau (OT, collectivités, prestataires) pour renseigner les clients sur l'offre des destinations.

L'export des fiches permet d'alimenter facilement éditions touristiques, sites Internet, applications numériques, panneaux d'affichage...

L'alimentation de la plateforme garantie par ailleurs une présence sur les sites internet Isère-Tourisme, Auvergne-Rhône Alpes Tourisme, les éditions du Dauphiné Libéré, l'agenda Isère Planète Kiosque. Enfin, l'outil offre la possibilité de constituer son propre observatoire touristique.

Avant sa fermeture, la plateforme était alimentée par le Syndicat mixte du Pays de Bièvre-Valloire pour le territoire de la CCBE.

L'utilisation de la plateforme nécessite le paiement d'une adhésion calculée en fonction du budget consacré au Tourisme (305 € HT par an pour la CCBE) et l'obligation pour l'agent chargé de la saisie des fiches de suivre une formation de 2 journées par an.

Le projet d'adhésion à la plateforme a reçu un avis favorable de la commission Développement culturel, Lecture publique, Patrimoine, Tourisme en date du 11 janvier 2018. Il a été inscrit au budget 2018.

Afin de finaliser l'adhésion, il est nécessaire de conventionner avec le coordinateur général du réseau, Auvergne-Rhône-Alpes Tourisme :

- pour lui donner délégation de gestion dans le cadre de la construction, de l'exploitation et de l'évolution de la plateforme,
- pour adhérer au réseau.

En annexe : Convention de participation au Réseau Apidae Membre Contributeur, Charte du réseau et Conditions financières 2018 (ANX 19 à 21).

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents.

10.8 Projet d'installation d'une barre d'attache pour chevaux devant l'entrée du château de Pupetières

(Rapporteur : Mme Marie-Pierre BARANI)

- Vu l'avis favorable de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme » en date du 11 janvier 2018 ;
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme », expose que :

- Projet de convention de partenariat pour la pose d'une barre d'attache pour chevaux,
- Déclaration préalable (construction, travaux, aménagements et installations non soumis à permis) pour l'installation de mobilier dans le périmètre de protection d'un monument historique.

Dans le cadre du confortement des circuits « *Caval' en Dauphiné* », un réseau d'itinéraires de randonnée équestre mis en place par la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné en partenariat avec Isère Cheval vert. la C.C. des Vals du Dauphiné sollicite la communauté de communes de Bièvre Est pour l'implantation d'une barre d'attache équestre devant le château de Pupetières. La promotion des itinéraires est assurée par un site internet <https://www.cavalendauphine.com/> et la documentation touristique des Vals du Dauphiné. A noter que sur notre territoire, la chambre d'hôtes « Balad'âne » à Flachères fait partie des hébergeurs mis en avant par la communication de « *Caval'en Dauphiné* ».

Le projet a reçu un avis favorable de la commission « Développement culturel, Lecture publique, Patrimoine, Tourisme » en date du 11 janvier 2018 et a été inscrit au budget 2018. Son montant HT s'élève à 844 € et une demande de subvention de 337 € (soit 40 % du montant HT) a été déposée auprès du Département car l'opération peut être financée dans le cadre de la mise en valeur du réseau d'itinéraire de promenade et de randonnée (PDIPR).

Le propriétaire du château de Pupetières est favorable au projet et un emplacement a été défini avec sa collaboration (cf. plan cadastral ANX 22 et 23).

Pour mener à bien le projet il est nécessaire :

- de conventionner avec Monsieur Aymar de Virieu, propriétaire du château de Pupetières, pour autoriser la CCBE à implanter le matériel et définir les obligations de chacune des parties.
- d'autoriser le Président à signer et déposer la demande de déclaration préalable requise (installation de mobilier dans le périmètre de protection d'un monument historique).

Mme Marie-Pierre BARANI, Vice-présidente en charge de la commission « Développement culturel, Lecture Publique, Patrimoine et Tourisme », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents avec Monsieur Aymar de Virieu, propriétaire du château de Pupetières, pour autoriser la CCBE à implanter le matériel et définir les obligations de chacune des parties,
- d'autoriser le Président à signer et déposer la demande de déclaration préalable requise (installation de mobilier dans le périmètre de protection d'un monument historique).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention et tous documents afférents avec Monsieur Aymar de Virieu, propriétaire du château de Pupetières, pour autoriser la CCBE à implanter le matériel et définir les obligations de chacune des parties,
- d'autoriser le Président à signer et déposer la demande de déclaration préalable requise (installation de mobilier dans le périmètre de protection d'un monument historique).

II. Développement social

II.1 Prise de compétence MSAP

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social », expose que :

Lors du bureau communautaire du 12 mars 2018, Roger VALTAT a demandé au Vice-président en charge du Développement social, qu'une réflexion soit engagée sur la possibilité de créer des MSAP (Maison de Services Au Public) sur le territoire de Bièvre Est, et plus particulièrement la possibilité d'envisager deux MSAP avec des possibilités d'antennes pour mailler le territoire.

Pourquoi créer une MSAP ?

- **Pour faciliter les démarches les plus courantes** des habitants principalement dans les domaines de l'emploi, des prestations et de l'aide sociale. La MSAP peut aussi intervenir dans tout autre domaine (démarches administratives, prestations postales, éventuellement prestations relevant du secteur concurrentiel). **L'intervention se situe en amont des organismes partenaires de la MSAP**, pour des démarches de type : information, orientation, mise en relation avec l'opérateur, obtention de rendez-vous, aide à la constitution de dossiers, usage de la vidéo communication... Plusieurs démarches peuvent ainsi être réalisées en un seul lieu d'accueil, facilement identifiable par une signalétique nationale commune aux MSAP.

- **Pour offrir un service de qualité** garanti par le respect d'un cahier des charges.

Les partenaires

La MSAP est portée par une collectivité locale, le plus souvent une communauté de communes. Elle doit trouver au moins un partenaire de l'emploi (Pôle emploi-maison de l'emploi...) et un dans le domaine des prestations et de l'aide sociale (CPAM, CAFMSA, CARSAT, Département...). D'autres partenaires peuvent y proposer des activités : La Poste, ERDF, GRDF, Chambres consulaires, autorités responsables de transports, associations, partenaires privés ...

Financement

Le montant de la contribution potentielle est de 30 000€ :

- 25% des dépenses prévisionnelles du budget de fonctionnement annuel de la MSAP, plafonnés à 15 000€ au titre du FNADT (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) ;
- le Fond Inter-Opérateurs (FIO) intervient à la même hauteur (9 opérateurs signataires de l'accord national de 2010 sont Pôle Emploi, CNAF, CNAMTS, CNAV, CCMSA, GRDF et La Poste) à savoir 15 000€.

Définition de la compétence

La compétence MSAP s'entend comme : la « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. »

La compétence nouvellement définie par la loi NOTRe réunit donc plusieurs éléments incluant à la fois : « la création » et « la gestion » de Maisons de services au public ; et « la définition » des « obligations de service public » y afférentes.

La création et la gestion comprennent les actes nécessaires à l'existence et au fonctionnement des Maisons. Celles-ci, selon la loi, « peuvent » rassembler divers services publics relevant de l'État, des collectivités territoriales ou de leurs groupements (dont les EPCI), d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Les obligations de service public afférentes aux Maisons de services au public, destinées à assurer la présence effective de certains services, sont définies par les EPCI compétents. Le territoire d'application reste limité au périmètre de l'EPCI compétent soumis au principe de spécialité territoriale. La loi inclut donc dans la compétence la création, la gestion et la définition Loi NOTRe, intercommunalité et Maison de services au public - 10 questions-réponses juridiques [7] des obligations, mais elle ne définit pas un contenu d'application exhaustif s'imposant à chaque Maison de services au public dans la mesure où la mise en œuvre de la compétence est soumise, pour chaque Maison, à une convention cadre conclue par les participants, qui module les conditions d'application.

À cela s'ajoute la possibilité, pour les EPCI compétents, de procéder à la définition des services, destinée à assurer la présence effective de « certains services » sur leur territoire en cas d'inadaptation de l'offre privée.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement social », propose au conseil communautaire :

- de prendre la compétence MSAP : « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,
- de poursuivre l'étude de labélisation de nos deux centres socioculturels.
- de saisir, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur ce projet dans les conditions de majorité requises,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est pour ajouter aux compétences communautaires, le bloc de compétence « Eau potable », ceci à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- de prendre la compétence MSAP : « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,
- de poursuivre l'étude de labélisation de nos deux centres socioculturels.
- de saisir, conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres afin qu'elles se déterminent sur ce projet dans les conditions de majorité requises,
- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la communauté de communes de Bièvre Est pour ajouter aux compétences communautaires, le bloc de compétence « Eau potable », ceci à compter du 1^{er} janvier 2018,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

11.2 CTG Convention accès au droit

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social », expose que :

La Caf contribue à une offre globale de services aux familles au moyen du versement des prestations légales, du financement des services et des structures ainsi que de l'accompagnement des familles.

En se consacrant prioritairement aux territoires et aux publics les moins bien servis, l'action sociale et familiale des Caf s'inscrit dans une démarche territoriale et dans une dynamique de projet sur des champs d'intervention communs comme l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, la politique de la ville, la vie des quartiers, le logement, pour lesquels la Caf apporte une expertise reconnue, une ingénierie et des outils.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, la Caf de l'Isère et la communauté de communes de Bièvre Est souhaitent passer une convention territoriale globale (Ctg) de services aux familles.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la commune de communauté de communes de Bièvre Est.

La présente convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé et actualisé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.) sur les territoires prioritaires identifiés.

Elle a pour objet :

- d'identifier les besoins prioritaires sur la commune ou communauté de communes (figurant en annexe I de la présente convention),
- de définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- d'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires.

En matière d'optimisation de l'existant et de développement d'actions nouvelles, sur le territoire de la communauté de communes de Bièvre Est, plusieurs secteurs d'intervention ont été priorisés à l'issue du diagnostic partagé.

Les champs d'intervention conjoints sont :

- d'aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- de soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents – enfants,
- d'accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- de créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle des personnes et des familles.

Dans l'objectif d'optimiser l'offre existante et/ou de développer une offre nouvelle et de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, les parties conviennent que les objectifs communs de développement et de coordination des actions et services concernent :

- le cadre de l'aide à la conciliation de la vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- le cadre de l'intégration des familles dans leur environnement et la contribution à la cohésion sociale sur le territoire.

De plus, dans le cadre de cette CTG, la CAF va développer un espace numérique caf.fr en libre-service ou accompagné, et une permanence administrative, assurée par la Caf de l'Isère.

Afin de développer et de garantir l'accessibilité à ses services, mais aussi d'établir des échanges efficaces tant pour l'allocataire que pour la gestion de sa situation, la Caisse d'Allocations Familiales (Caf) de l'Isère s'accorde avec la communauté de communes de Bièvre Est, pour que ce dernier mette à disposition de ses usagers un accès en libre-service ou accompagné au site Internet caf.fr, ainsi qu'un espace de travail dédié à une permanence administrative sur rendez-vous, assurée par la Caf.

Cette démarche, qui favorise l'adéquation entre l'offre de contacts et les ressources mobilisées par la Caf, a pour objectif de faciliter l'accès des allocataires à l'information et à leurs droits, quel que soit leur lieu d'habitation et leur Caf de rattachement.

Pour cela, la communauté de communes de Bièvre Est met à disposition, en libre service ou accompagné, dans les locaux du centre socioculturel Lucie Aubrac situé 20 rue Joliot Curie, 38690 Le Grand-Lemps, un espace numérique. composé d'un ordinateur en libre-service, offrant un accès au site Internet caf.fr.

Il met également à disposition un espace dédié à une permanence sur rendez-vous, assurée par le personnel de la Caf de l'Isère.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer les conventions et tous documents afférents.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- d'autoriser le Président à signer les conventions et tous documents afférents.

11.3 Retrait Oyeu Logiciel Familles

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social », expose que :

Suite à plusieurs échanges avec la commune d'Oyeu, celle-ci a confirmé par recommandé son souhait de ne plus utiliser le logiciel familles à partir du 1^{er} janvier 2019, comme le permis la convention, sans coût pour la commune.

La convention précise que « le retrait d'un membre s'effectue par dénonciation de la présente convention notifiée par lettre recommandée au coordonnateur (Bièvre Est) avec une copie aux autres membres. Cette dénonciation ne peut intervenir qu'à la date anniversaire du contrat. La collectivité devant en informer le coordonnateur 3 mois avant. Les prestations de services engendrés par cette sortie sont à l'entière charge de la commune. En cas de sortie d'un membre, un avenant est fait à la convention initiale avec une nouvelle répartition financière ». Les raisons mises en avant par la commune sont la non satisfaction des familles et des services périscolaires. Il est ainsi proposé un avenant à la convention initiale pour les autres communes. Le surcoût est environ de 5€/an par accès.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social », propose au conseil communautaire :

- de prendre acte du retrait de la commune d'Oyeu,
- d'autoriser le Président à signer le nouvel avenant à la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- de prendre acte du retrait de la commune d'Oyeu,
- d'autoriser le Président à signer le nouvel avenant à la convention.

11.4 Convention Minibus Apprieu

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social », expose que :

Suite au changement du véhicule mis à disposition du Centre Lucie Aubrac par la commune d'Apprieu, une nouvelle convention est à signer.

Les conditions de fonctionnement restent globalement inchangées.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement social », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention.

11.5 Transformation de poste pour un poste d'adjoint de centre socio-culturel – grade adjoint d'animation

(Rapporteur : M. Philippe GLANDU)

- Vu l'avis favorable de la commission RH en date du 29 août 2018 ;

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement Social », expose que :

l'organigramme cible prévoit une possibilité d'évolution sur le poste d'adjoint au directeur des centres socio-culturels jusqu'à la catégorie B. Au regard des évolutions à venir de ces cadres d'emploi, il convient de maintenir cette possibilité.

Au regard du grade détenu par l'agent recruté pour le centre socio-culturel Lucie Aubrac, il convient de transformer le grade actuel.

M. Philippe GLANDU, Vice-président en charge de la commission « Développement social », propose au conseil communautaire de :

- supprimer un poste à temps complet de catégorie B, grade d'animateur, à compter du 19 novembre 2018,
- créer un poste à temps complet de catégorie C, grade adjoint d'animation, à compter du 19 novembre 2018.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- supprimer un poste à temps complet de catégorie B, grade d'animateur, à compter du 19 novembre 2018,
- créer un poste à temps complet de catégorie C, grade adjoint d'animation, à compter du 19 novembre 2018.

12. Patrimoine immobilier

12.1 Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre suite à la validation de l'APD relatif aux travaux de construction du pôle petite enfance

(Rapporteur : M. Roger Valtat)

- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 septembre 2018 ;
- Vu l'avis favorable de la commission d'appels d'offre en date du 11 septembre 2018 ;

M. Roger VALTAT, Président en charge de la commission « d'appels d'offres », expose que :

Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction du pôle petite enfance a été attribué, après avis favorable de la commission d'appel d'offres, au groupement représenté par le cabinet d'Architecture CoCo Architecture. L'Avant Projet Définitif (APD) a été présenté lors du conseil communautaire en date du 5 février 2018 et validé à l'unanimité (délibération n°2018-02-01).

Conformément à l'article 12 du cahier des clauses administratives du marché de maîtrise d'œuvre, «un avenant fixe le montant du coût de réalisation des travaux que le maître d'œuvre s'engage à respecter».

La validation de l'APD implique un avenant n°1 de 23 963,00€ H.T. Avec la prise en compte de l'avenant n°1 le montant du marché de maîtrise d'œuvre initialement de 259 149,00€ HT s'élève à présent à 280 112,00€ H.T. soit une augmentation de 8 % par rapport au montant initial du marché de maîtrise d'œuvre.

Il convient d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 arrêtant définitivement la rémunération du maître d'œuvre.

M. Roger VALTAT, Président en charge de la commission « d'appels d'offres », propose au conseil communautaire :

- d'autoriser Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- d'autoriser Le Président de la communauté de communes de Bièvre Est à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise

13. Décisions du Président

13.1 Décisions n°33/2018 à 39/2018

N°33/2018 : Attribution de l'accord cadre de services à procédure adaptée n°18SE04 relatif aux prestations d'entretien des espaces verts de Bièvre Est.

Il a été décidé de d'attribuer l'accord cadre à bons de commande relatif aux prestations d'entretien d'espaces verts de Bièvre Est :

- pour le lot n°1 : entretien courant, taille, élagage, tonte, n°18SE0401 à l'entreprise Jacques RIVAL ENVIRONNEMENT domiciliée à Vinay (38470), pour un montant maximum de 40 000,00 € H.T. par an.
 - pour le lot n°2 : débroussaillage, fauchage, n°18SE04-02 à l'entreprise SAS AGERON domiciliée à Viriville (38980), pour un montant maximum de 35 000,00 € H.T. par an.
 - pour le lot n°3 : nettoyage d'espaces verts n°18SE04-03 à l'entreprise ESAT ISATIS APAJH domiciliée à Villefontaine (38090), pour un montant maximum de 6 000,00€ H.T. par an.
- de signer les accords cadres correspondant qui prendront effet à la date de notification de chacun des contrats pour une durée de 12 mois reconductible tacitement 1 fois la même période.

N°34/2018 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre relatif au renouvellement de la conduite d'eau potable Grande rue à Izeaux préalable des travaux d'aménagement de la voirie

Il a été décidé d'attribuer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable de maîtrise d'œuvre n°18 MO 12 relatif au renouvellement de la conduite d'eau potable grande rue à Izeaux préalable des travaux d'aménagement de la voirie au bureau d'études Alp' Etudes domicilié à Moirans (38 430) pour un montant de 12 000,00 € H.T correspondant à un taux de 8 % du coût prévisionnel des travaux estimé à 150 000,00 € H.T.

- de signer le marché correspondant qui prendra effet à la date de notification du marché pour une durée de 3 mois.
- d'imputer les dépenses sur le budget eau potable.

N°35/2018 : Attribution du marché d'études n°18SE13 relatif à la réalisation d'un schéma directeur immobilier.

Il a été décidé d'attribuer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable d'études n°18SE13 relatif à la réalisation d'un schéma directeur immobilier au bureau d'études Archypel domicilié à Lyon (69003) pour un montant de 13 500 € H.T.

- de signer le marché correspondant qui prendra effet à la date de notification du marché pour une durée de 4 mois.
- d'imputer la dépense sur la ligne budgétaire 2031.

N°36/2018 : Attribution de l'accord cadre de services à procédure adaptée n°18SE10 relatif à la collecte du verre des points d'apport volontaire de Bièvre Est et au transport des déchets de verre vers une plateforme de traitement.

Il a été décidé d'attribuer l'accord cadre à bons de commande relatif à la collecte du verre des points d'apport volontaire de Bièvre Est et au transport des déchets de verre vers une plateforme de traitement à l'entreprise Guérin logistique, domiciliée Andrézieux Bouthéon (42160) pour un montant hors taxe de 54,00 euros par tonne collectée.

- de signer l'accord cadre correspondant qui prendra effet à la date de notification du contrat pour une durée de 4 ans et pour un montant maximum hors taxes de 150 000,00 euros.

N°37/2018 : Avenant n°1 au marché à procédure adaptée relatif aux travaux de réalisation d'une unité de traitement d'eaux usées à la Charrière située sur la commune de Bevenais.

Il a été décidé de passer un avenant n°1 au marché de travaux relatif la réalisation d'une unité de traitement d'eaux usées à la Charrière située sur la commune de Bevenais. avec l'entreprise SADE mandataire du groupement SADE / GACHET domiciliée à Grenoble pour un montant hors taxes de 58 430,29€.

Avec la prise en compte de l'avenant n°1 le montant initial du marché de 932 303,05 € H.T s'élève à présent à 990 733,34 H.T soit une augmentation de 6,27 %.

- de signer l'avenant n°1 au marché correspondant.
- d'imputer les dépenses sur le budget annexe assainissement.

N°38/2018 : Avenant au marché à procédure adaptée n°17TX01 relatif aux travaux d'aménagement et de finition de voirie du parc d'activités Bièvre Dauphine 2.

Il a été décidé de passer un avenant n°1 au marché de travaux n°17TX01 relatif aux travaux d'aménagement et de finition de voirie du parc d'activités Bièvre Dauphine 2 avec l'entreprise COLAS domiciliée à Colombe (38690) pour un montant hors taxes de 250 374,80 €. Avec la prise en compte de l'avenant n°1, le montant initial du marché de 1 040 398,50 € HT s'élève à présent à 1 290 773,30 € HT soit une augmentation de 24 %.

- de signer l'avenant n°1 au marché correspondant.
- d'imputer les dépenses sur les budgets annexes Bièvre Dauphine 2 et Zone Commerciale.

N°39/2018 : Attribution d'une subvention dans le cadre du programme « Habiter Mieux » à Madame Bernadette DAGBERT résidant 173, Chemin de Compostelle à Bevenais.

Il a été décidé d'accorder une subvention d'un montant de 500 € inscrit au budget 2018 sur le compte 2042, à Madame Bernadette DAGBERT résidant 173, Chemin de Compostelle à Bevenais.

La présente décision porte pour la rénovation d'une maison individuelle sur la commune de Bevenais, permettant une amélioration de la performance énergétique du logement d'au moins 25%.

L'attribution et le paiement des crédits sont accordés par la communauté de communes de Bièvre Est.

I4. Questions diverses